



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 19/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à 19 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni Salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MONTABONE, Maire.

Jean-Marc ROUX-SIBILON est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

* * * * *

Michel MONTABONE, Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Budget eau et assainissement

D2025 046 Budget annexe de l'eau – Décision modificative n°1.

Présents :

Michel MONTABONE, Léa PEYRON, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Félix MOGNETTI, Catherine OLLIEU, Luc SOULIÉ

Absents représentés :

Sylvain MARSEILLE donne pouvoir à Michel MONTABONE

Loïc PEYRON donne pouvoir à Léa PEYRON

Absents :

Marine GOURLAIN, Guillaume DE CRESSAC DE SOLEUVRE, Rémi MARSEILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2025, propose d'opérer les crédits supplémentaires suivants en section d'investissement :

- Investissement / Chapitre 10, 20 et 21.

Ouverture de crédit supplémentaire, suite à la réception de la notification de FCTVA pour l'année 2023, et ajustement de crédits au compte 21 pour l'acquisition d'un tractopelle.

Proposition de décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
20 / 2031 / 10035	Frais d'études		5 000.00
21 / 2158 / 10041	Autres	13 972.42	
Total		13 972.42	5 000.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
10 / 10222 / OPFI	FCTVA	8 972.42	
Total		8 972.42	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour), décide

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- D'approuver les autorisations spéciales indiquées ci-dessus.

Budget principal

D2025 047 Budget principal – Décision modificative n°1.

Présents :

Michel MONTABONE, Léa PEYRON, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Félix MOGNETTI, Catherine OLLIEU, Luc SOULIÉ

Absents représentés :

Sylvain MARSEILLE donne pouvoir à Michel MONTABONE
Loïc PEYRON donne pouvoir à Léa PEYRON

Absents :

Marine GOURLAIN, Guillaume DE CRESSAC DE SOLEUVRE, Rémi MARSEILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2025, propose d'opérer les crédits supplémentaire suivants en section de fonctionnement et investissement :

- Fonctionnement / Chapitre 66 et 65.

Ajustement des crédits, suite à la réception du tableau d'amortissement de l'emprunt concrétisé en mai 2025 pour la clôture de la ZAC de Pra Prunier - intérêts années 2025.

- Investissement / Chapitre 10, 20 et 21.

Ouverture de crédit supplémentaire, suite à la réception de la notification de FCTVA pour l'année 2023, et ajustement de crédits au compte 20 et 21 pour les travaux de la halte-garderie, travaux de voirie et matériel du service technique.

Proposition de décision modificative n°1 au budget principal :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 592.78	
65 / 6558	Autres contributions obligatoires		12 592.78
204 / 2041511 / 0158	Biens mobiliers, matériel et études		102 000.00
21 / 2138 / 0158	Autres constructions	122 400.00	
21 / 2152 / OPNI	Installations de voirie	12 605.06	
21 / 2157 / 0170	Matériel et outillage de voirie	400.00	
21 / 2157 / 0176	Matériel et outillage de voirie	1 000.00	
Total		148 997.84	114 592.78

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
10 / 10222 / OPFI	FCTVA	34 405.06	
Total		34 405.06	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour), décide

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- D'approuver les autorisations spéciales indiquées ci-dessus.

Budget principal

D2025 048 Opération « façades » - Lancement de la 2ème tranche.

Présents :

Michel MONTABONE, Léa PEYRON, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Félix MOGNETTI, Catherine OLLIEU, Luc SOULIÉ

Absents représentés :

Sylvain MARSEILLE donne pouvoir à Michel MONTABONE
Loïc PEYRON donne pouvoir à Léa PEYRON

Absents :

Marine GOURLAIN, Guillaume DE CRESSAC DE SOLEUVRE, Rémi MARSEILLE

La commune de Réallon souhaite lancer la deuxième tranche de l'opération de rénovation des façades, des immeubles situés sur l'axe principal du chef-lieu, pour l'année 2025.

Ce dispositif prévoit d'inciter les propriétaires privés à mettre en valeur et à protéger leur patrimoine, à préserver la qualité de leur environnement bâti et à harmoniser les aspects des façades, tout en soutenant l'activité économique des artisans locaux.

Un cahier des charges a été établi, afin de déterminer le cadre d'intervention, le règlement à respecter et les démarches à effectuer pour toutes demandes de subventions « Façades » pour la mise en valeur de notre architecture locale traditionnelle.

Un périmètre a été défini pour cette deuxième tranche, à savoir l'ensemble des hameaux pour les façades des maisons anciennes visibles du domaine public.

Il est proposé :

- De lancer l'opération « façades » sur une 2^{ème} tranche opérationnelle pour l'année 2025,
- De voter l'enveloppe de subventions correspondante,
- De missionner SOLIHA Alpes du Sud pour accompagner la commune dans le suivi-animation de ce programme.

Pour financer l'enveloppe de subvention à reverser aux propriétaires qui entreprennent des travaux, la commune de Réallon prévoit le plan de financement suivant :

- o Participation communale10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour), décide

- De lancer la deuxième tranche de l'opération « Façades » sur le périmètre défini de la commune pour une durée d'un an et dans la limite des crédits réservés à l'opération,
- Le principe d'aides financières à verser par la commune aux propriétaires qui entreprennent des travaux qui s'inscrivent dans ce cadre,
- De désigner SOLIHA Alpes du Sud pour le suivi-animation de l'opération,
- D'adopter le cahier de charges de l'opération qui figure en annexe de cette délibération et rend les mesures applicables (dès contrôle de légalité par la préfecture),
- D'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes,
- D'**approuver** le plan de financement de la deuxième tranche de l'opération, et dit que les crédits ont été inscrit au budget de la Commune, à savoir la somme de 10 000 € au titre de l'enveloppe réservée à l'incitation des propriétaires pour rénover leurs façades,
 - De désigner les membres pour siéger à la commission d'attribution des subventions « Façades ».

Budget principal

D2025 049 Extension de la cabane pastorale du Laus. Participation de l'Association Foncière Pastorale de Réallon au financement des travaux.

Présents :

Michel MONTABONE, Léa PEYRON, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Félix MOGNETTI, Catherine OLLIEU, Luc SOULIÉ

Absents représentés :

Sylvain MARSEILLE donne pouvoir à Michel MONTABONE
Loïc PEYRON donne pouvoir à Léa PEYRON

Absents :

Marine GOURLAIN, Guillaume DE CRESSAC DE SOLEUVRE, Rémi MARSEILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'extension de la cabane pastorale du Laus.

L'atelier d'architecture de la Haute Plaine à Chabottes a établi une estimation du coût des travaux, le montant s'élève à 78.925,00 € H.T.

Du fait de l'intérêt commun avéré entre l'Association Foncière Pastorale de Réallon et la Commune de voir se réaliser cette extension, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association Foncière Pastorale de Réallon a manifesté sa volonté de participer financièrement à la réalisation de ces travaux à hauteur de 5.000,00 €.

Une convention ayant pour objet de fixer les modalités de ces participations financières est alors présentée au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour), décide

- De réaffirmer sa volonté de procéder à l'extension de la cabane pastorale du Laus, travaux tels que définis ci-dessus et évalués à la somme de 78.925,00 € H.T.,
- D'accepter la participation financière de l'Association Foncière Pastorale de Réallon à hauteur de 5.000,00 €,
- D'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte et pièce aux effets ci-dessus.

Ressources humaines

D2025 050 Présentation du Bilan social unique 2024.

Présents :

Michel MONTABONE, Léa PEYRON, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Félix MOGNETTI, Catherine OLLIEU, Luc SOULIÉ

Absents représentés :

Sylvain MARSEILLE donne pouvoir à Michel MONTABONE
Loïc PEYRON donne pouvoir à Léa PEYRON

Absents :

Marine GOURLAIN, Guillaume DE CRESSAC DE SOLEUVRE, Rémi MARSEILLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Le RSU doit être approuvé par le Conseil municipal.

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2024. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail ;
- Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc ;
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour), décide

- D'approuver le rapport social unique 2024 annexé.

Ressources humaines

D2025 051 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Présents :

Michel MONTABONE, Léa PEYRON, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Félix MOGNETTI, Catherine OLLIEU, Luc SOULIÉ

Absents représentés :

Sylvain MARSEILLE donne pouvoir à Michel MONTABONE
Loïc PEYRON donne pouvoir à Léa PEYRON

Absents :

Marine GOURLAIN, Guillaume DE CRESSAC DE SOLEUVRE, Rémi MARSEILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L.332-23- 1° du Code Général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien dans les domaines du bâtiment, des travaux publics (dont notamment les travaux de mises en protection des périmètres des captages d'eau potable), de la voirie, des réseaux divers et des espaces verts.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour), décide

- De créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer des travaux d'entretien dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie, des réseaux divers et des espaces verts suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- L'agent non titulaire percevra une rémunération qui sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Remontées Mécaniques

D2025 052	Budget	des	Remontées	Mécaniques
------------------	---------------	------------	------------------	-------------------

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2018 à 2019

Présents :

Michel MONTABONE, Léa PEYRON, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Félix MOGNETTI, Catherine OLLIEU, Luc SOULIÉ

Absents représentés :

Sylvain MARSEILLE donne pouvoir à Michel MONTABONE
Loïc PEYRON donne pouvoir à Léa PEYRON

Absents :

Marine GOURLAIN, Guillaume DE CRESSAC DE SOLEUVRE, Rémi MARSEILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Vu le relevé de produits irrécouvrables qu'il convient d'examiner en vue d'une admission en non-valeur :

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les produits irrécouvrables sont proposées en non-valeur.

La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier. Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 3 528,53 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour), décide

- d'approuver l'admission en non-valeur des créances supra d'un montant total de 3 528,53 € (détail annexé),
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2025, au compte 6541.

- de donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Remontées Mécaniques

D2025 053 Remontées Mécaniques – Renouvellement de la Ligne de Trésorerie **Offre de financement du Crédit Agricole Alpes Provence**

Présents :

Michel MONTABONE, Léa PEYRON, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Félix MOGNETTI, Catherine OLLIEU, Luc SOULIÉ

Absents représentés :

Sylvain MARSEILLE donne pouvoir à Michel MONTABONE
Loïc PEYRON donne pouvoir à Léa PEYRON

Absents :

Marine GOURLAIN, Guillaume DE CRESSAC DE SOLEUVRE, Rémi MARSEILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 65/2018 prise en séance du 30 novembre 2018 portant création à compter du 1^{er} janvier 2019 d'une régie dotée de la seule autonomie financière (au lieu et place de la régie directe).

De ce fait, au 1^{er} janvier 2019, la Régie des Remontées Mécaniques a dû assurer sa propre trésorerie.

Afin de permettre à la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon de palier au financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 200 000 Euros auprès du Crédit Agricole Alpes Provence dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds (« tirages ») et remboursements.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon décide de contracter auprès du Crédit Agricole Alpes Provence sont les suivantes :

- Montant : 200 000 euros
- Date d'entrée en vigueur : A la date de signature du contrat
- Durée : Un an à compter de la date d'entrée en vigueur

- Indice de référence et marge : Euribor 3 mois moyenné +0,90%
- (Le tout flooré à 0,90% en cas d'Euribor 3 mois moyenné négatif)
- Paie ment des intérêts : Au trimestre
- Frais de dossier : 0,20% du montant soit 400 euros
- Commission de non utilisation : Exonération
- Marge appliquée en cas de retard : Taux d'intérêt en vigueur majoré de 3,00% l'an
- Garantie : Aucune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour), décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et pièces aux effets ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat

Remontées Mécaniques

D2025 054 Budget des Remontées Mécaniques – Décision modificative

Présents :

Michel MONTABONE, Léa PEYRON, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Félix MOGNETTI, Catherine OLLIEU, Luc SOULIÉ

Absents représentés :

Sylvain MARSEILLE donne pouvoir à Michel MONTABONE
Loïc PEYRON donne pouvoir à Léa PEYRON

Absents :

Marine GOURLAIN, Guillaume DE CRESSAC DE SOLEUVRE, Rémi MARSEILLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre : des travaux de rénovation de la Maison d'Accueil, des provisions pour les grandes inspections des télésièges et de créances éteintes, les crédits ouverts à certains chapitres, pour l'exercice 2025, étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

Section d'investissement :

Chapitres	Comptes	Intitulés	Dépenses	Recettes
45	45811	Opération pour le compte de tiers Halte-garderie	+102 000,00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-102 000,00 €	
45	45821	Opération pour le compte de tiers Halte-garderie		+102 000,00€
13	1314	Subvention d'investissement - Commune		-102 000,00 €

Section de fonctionnement :

Chapitres	Comptes	Intitulés	Dépenses	Recettes
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	+80 00,00 €	
67	678	Autres charges exceptionnels	-80 000,00€	
65	6542	Créances éteintes	+700,00€	
011	6064	Fournitures administratives	-700,00€	
67	673		+800,00€	
75	7588			+800,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour), décide

_ après en avoir délibéré, d'approuver les autorisations spéciales indiquées ci-dessus.

Animations

D2025 055 Animation – Festival Kids au Sommet – 9, 10 et 11 juillet 2025

Présents :

Michel MONTABONE, Léa PEYRON, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Félix MOGNETTI, Catherine OLLIEU, Luc SOULIÉ

Absents représentés :

Sylvain MARSEILLE donne pouvoir à Michel MONTABONE
Loïc PEYRON donne pouvoir à Léa PEYRON

Absents :

Marine GOURLAIN, Guillaume DE CRESSAC DE SOLEUVRE, Rémi MARSEILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, et en partenariat avec l'association He le'ale'a, le festival jeune public, Kids au Sommet, les 9, 10 et 11 juillet 2025.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que l'association He le'ale'a aura à sa charge : la mise en œuvre de la programmation, la réservation et le paiement des artistes, l'organisation de la location de matériel, la vente des Pass Festival Kids, la communication de l'évènement en lien avec l'Office de Tourisme et la Régie des Remontées Mécaniques. Monsieur le Maire propose ensuite, qu'en contrepartie la somme de 13 000 euros soit versée à l'association He le'ale'a.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il convient de définir les tarifs publics à appliquer lors de ce festival. Monsieur le Maire propose la mise en place d'un Pass Festival Kids comprenant l'utilisation des remontées mécaniques et l'accès aux spectacles et animations. Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

Pass Festival Kids	1 jour	2 jours	3 jours
Enfants (<3 ans)	Gratuit		
Enfants	5€	10€	15€
Adultes (>12 ans)	13€	24€	33€
Exemple Pass famille (4 personnes)	36€	68€	96€

Monsieur le Maire propose ensuite, que dans le cadre du partenariat avec l'association He le'ale'a :

- Si les recettes issues de la vente de Pass Festival Kids sont inférieures ou égales à 13 000 euros, alors l'ensemble des recettes sera au profit de la Régie des Remontées Mécaniques.
- Si les recettes issues de la vente de Pass Festival Kids sont supérieures à 13 000 euros, alors les recettes au-delà de 13 000 euros seront réparties pour moitié entre la Régie des Remontées Mécaniques et l'association He le'ale'a.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour), décide

- d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- de valider le partenariat avec l'association He le'ale'a et décide du versement de la somme de 13 000 euros au profit de l'association pour l'organisation du festival,
- de valider les tarifs tels que proposés ci-dessus,
- de reverser pour moitié au profit de l'association He le'ale'a les recettes supérieures à 13 000 euros
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette réalisation et l'autorise à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus

Animations

D2025 056 Tarif Animation – Inscription Challenge VTT Kids – 16 aout 2025

Présents :

Michel MONTABONE, Léa PEYRON, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Félix MOGNETTI, Catherine OLLIEU, Luc SOULIÉ

Absents représentés :

Sylvain MARSEILLE donne pouvoir à Michel MONTABONE
Loïc PEYRON donne pouvoir à Léa PEYRON

Absents :

Marine GOURLAIN, Guillaume DE CRESSAC DE SOLEUVRE, Rémi MARSEILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, un challenge de VTT, Challenge VTT Kids, le 16 août 2025.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire propose que le tarif appliqué soit le suivant :

- Inscription individuelle challenge tarif unique : 12,50 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour), décide

- d'approuver le tarif tel que proposé ci-dessus, pour le challenge de VTT, organisés par la Régie des Remontées Mécaniques dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon pour la saison d'été 2025 et autorise le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette réalisation et l'autorise à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus.

Animations

D2025 057 Tarif Animation – Inscription Provence Enduro Kid – 16 et 17 août 2025

Présents :

Michel MONTABONE, Léa PEYRON, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Félix MOGNETTI, Catherine OLLIEU, Luc SOULIÉ

Absents représentés :

Sylvain MARSEILLE donne pouvoir à Michel MONTABONE
Loïc PEYRON donne pouvoir à Léa PEYRON

Absents :

Marine GOURLAIN, Guillaume DE CRESSAC DE SOLEUVRE, Rémi MARSEILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, la course de VTT, Provence Enduro Kid, les 16 et 17 août 2025.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire propose que le tarif appliqué soit le suivant :

- Inscription individuelle course + repas : tarif licenciés = 39 euros
- Inscription individuelle course + repas : tarif non-licenciés = 44 euros

Monsieur le Maire rappelle ensuite que cette course s'inscrit dans le calendrier du Provence Enduro Kid MTB Cup. Il rappelle également que les inscriptions se font en ligne sur la plateforme PayForms en partenariat avec Monsieur Gilles Marais et la société EChrono, qu'une part des recettes est conservée à titre de provisions pour l'achat des récompenses qui seront remises aux vainqueurs lors des phases finales. Monsieur le Maire indique que les frais bancaires liés aux réservations et paiements en ligne restent à la charge de la Régie des Remontées Mécaniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour), décide

– d'approuver le tarif tel que proposé ci-dessus, pour la course de VTT, Provence Enduro Kid, organisée par la Régie des remontées mécaniques dans le cadre du programme d'animation

de la station de Réallon pour la saison d'été 2025 et autorise le Maire a signé toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

- d'accepter que les inscriptions se fassent en ligne sur la plateforme PayForms, qu'une part des recettes soit conservée à titre de provisions pour l'achat des récompenses et que les frais bancaires restent à la charge de la Régie des Remontées Mécaniques
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette réalisation et l'autorise à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus

Animations

D2025 058 Animation – activités été 2025

Présents :

Michel MONTABONE, Léa PEYRON, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Félix MOGNETTI, Catherine OLLIEU, Luc SOULIÉ

Absents représentés :

Sylvain MARSEILLE donne pouvoir à Michel MONTABONE
Loïc PEYRON donne pouvoir à Léa PEYRON

Absents :

Marine GOURLAIN, Guillaume DE CRESSAC DE SOLEUVRE, Rémi MARSEILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise, dans le cadre de sa compétence animation diverses activités estivales proposées à sa clientèle. Il convient pour cela de définir les tarifs des différentes prestations :

Activités	Prix TTC
Location d'un ensemble : 1 club et 1 balle mini-golf	3€
Location frisbee	3€
Participation au « Brunch au sommet » (par personne)	7€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour), décide

- d'arrêter les tarifs tels que proposés ci-dessus,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien l'organisation de ces activités et l'autorise à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus

Remontées Mécaniques

D2025 059 Tarifs de vente des objets de promotion de la Station de Réallon « goodies » et de petit matériel pour la saison d'Eté 2025.

Présents :

Michel MONTABONE, Léa PEYRON, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Félix MOGNETTI, Catherine OLLIEU, Luc SOULIÉ

Absents représentés :

Sylvain MARSEILLE donne pouvoir à Michel MONTABONE
Loïc PEYRON donne pouvoir à Léa PEYRON

Absents :

Marine GOURLAIN, Guillaume DE CRESSAC DE SOLEUVRE, Rémi MARSEILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les tarifs des objets de promotion de la station de Réallon dits « goodies » et du petit matériel pour l'été 2025 :

a)	T-Shirts	: 18,00 €
b)	Casquettes	: 15,00 €
c)	Bonnets	: 15,00 €
d)	Sac en toile	: 6,00 €
e)	Pull à capuche	: 39,00 €
f)	Buff	: 8,00 €
g)	Stylo	: 2,50 €
h)	Porte clé bois	: 3,00 €
i)	Cendrier de poche	: 2,00 €
j)	Gourde	: 18,00 €
k)	Autocollant	: 1,00 €
l)	Gobelets réutilisables	: 2,00 €
m)	Peluche Trafanou	: 14,50 €
n)	Chambre à air VTT	: 10,00€

Monsieur le Maire propose que, en fonction des ventes réalisées au cours de la saison d'été 2025, des ventes promotionnelles puissent être proposées en fin de saison d'hiver en tenant compte du prix d'achat des goodies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour), décide

- d'approuver les tarifs énoncés ci-dessus,
- de proposer des ventes promotionnelles en fin de saison d'été selon les ventes réalisées et en tenant compte du prix d'achat des goodies,
- de les mettre en application pour la saison d'été 2025.

Remontées Mécaniques

D2025 060 Régie des Remontées Mécaniques.**Location des cabanes insolites****Présents :**

Michel MONTABONE, Léa PEYRON, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Félix MOGNETTI, Catherine OLLIEU, Luc SOULIÉ

Absents représentés :

Sylvain MARSEILLE donne pouvoir à Michel MONTABONE
Loïc PEYRON donne pouvoir à Léa PEYRON

Absents :

Marine GOURLAIN, Guillaume DE CRESSAC DE SOLEUVRE, Rémi MARSEILLE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Projet Réallon Station Verte des cabanes insolites sont en cours de création sur le Domaine Skiable. Monsieur le Maire propose ensuite qu'une fois les travaux terminés, ces cabanes puissent être proposées en location à la nuitée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient alors de procéder à l'élaboration des tarifs fixant le tarif de location des cabanes insolites pour l'été 2025.

Monsieur le Maire, propose d'appliquer le tarif suivant : 40,00€ pour la location pour une nuit d'une cabane insolite, pour 4 personnes maximum. Ce tarif comprend uniquement la location de la cabane, aucun linge de lit ne sera fourni, ce tarif n'incluant pas d'aller/retour en télésièges.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'il convient de valider le tarif de la taxe de séjour défini par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et qui sera facturé à chaque occupant majeur de la cabane (en sus de la location). Voici les tarifs définis par la Communauté de Communes :

- Pour 1 occupant : taxe de séjour = 2,20 € / occupant majeur / nuit
- Pour 2 occupants : taxe de séjour = 1,10€ / occupant majeur / nuit
- Pour 3 occupants : taxe de séjour = 0,74€ / occupant majeur / nuit
- Pour 4 occupants : taxe de séjour = 0,55€ / occupant majeur / nuit

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que de mauvaises conditions météorologiques (notamment en cas d'orages) pourraient contraindre la Régie des Remontées Mécaniques à annuler certaines locations. Monsieur le Maire rappelle que, pour des raisons d'organisation, les paiements sont encaissés au moment des réservations. L'annulation d'une location engendrerait donc un remboursement. Monsieur le Maire propose qu'en cas d'annulation d'une location, notamment en cas de mauvaises conditions météorologiques, le remboursement soit effectué par virement bancaire par mandat administratif sur le compte bancaire du client concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour), décide

- d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- d'adopter les tarifs de la location tels que définis ci-dessus, à savoir : 40,00€ pour la location pour une nuit d'une cabane insolite, pour 4 personnes maximum. Ce tarif comprend uniquement la location de la cabane, aucun linge de lit ne sera fourni, ce tarif n'incluant pas d'aller/retour en télésièges.
- d'effectuer des remboursements par virement bancaire par mandat administratif en cas d'annulation d'une location.
- de valider les tarifs de la taxe de séjour tels que définis ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

Remontées Mécaniques

D2025 061 Tarifs des Remontées Mécaniques - Promotion de l'activité escalade - Eté 2025

Présents :

Michel MONTABONE, Léa PEYRON, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Félix MOGNETTI, Catherine OLLIEU, Luc SOULIÉ

Absents représentés :

Sylvain MARSEILLE donne pouvoir à Michel MONTABONE
Loïc PEYRON donne pouvoir à Léa PEYRON

Absents :

Marine GOURLAIN, Guillaume DE CRESSAC DE SOLEUVRE, Rémi MARSEILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2025-41 prise en séance du 8 avril 2025 par laquelle il a été défini les tarifs des titres de transport de remontées mécaniques pour l'été 2025.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les travaux d'aménagement réalisés dans la périmètre des Aiguilles de Chabrières permettant la création de voies d'escalade.

Afin de promouvoir l'activité « escalade » sur la station de Réallon, Monsieur le Maire propose qu'un tarif réduit soit appliqué aux clients empruntant les télésièges dans le but d'accéder aux voies d'escalade. Monsieur le Maire propose que ce tarif soit seulement appliqué aux clients se présentant avec l'équipement nécessaire à la pratique de l'escalade.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de définir ce tarif et propose que le tarif de 10 € / personne pour un aller/retour sur les deux télésièges soit appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour), décide

- d'approuver le tarif tel que proposé ci-dessus,
- que ce tarif soit seulement appliqué aux clients se présentant avec l'équipement nécessaire à la pratique de l'escalade,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette réalisation et l'autorise à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus.

Remontées Mécaniques

D2025 062 Régie des Remontées Mécaniques - Projet Réallon Sport Nature **Demande de financement auprès du Département des Hautes-Alpes et de la Commune**

Présents :

Michel MONTABONE, Léa PEYRON, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Félix MOGNETTI, Catherine OLLIEU, Luc SOULIÉ

Absents représentés :

Sylvain MARSEILLE donne pouvoir à Michel MONTABONE
Loïc PEYRON donne pouvoir à Léa PEYRON

Absents :

Marine GOURLAIN, Guillaume DE CRESSAC DE SOLEUVRE, Rémi MARSEILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le Plan Départemental Espaces Sites et Itinéraires (PDESI). Cette nouvelle politique des sports de nature a pour objectif d'accompagner la montée et le maintien en qualité des sites de pratiques dans le respect du milieu.

Monsieur le Maire présente ensuite l'appel à projets du Département des Hautes-Alpes qui vise à impulser la mise en œuvre de cette nouvelle politique avec des projets innovants et d'excellence qui répondent aux enjeux actuels de sobriété et de dérèglement climatique. Ils doivent enclencher un changement de paradigme en matière d'accès et de pratique des sports de nature.

L'opération Réallon Sport Nature s'inscrit pleinement dans cette démarche et correspond au déploiement de la stratégie de la station de Réallon, intitulée « Horizon 2030 : station vivante et apprenante ».

L'objectif de Réallon Sport Nature vise à renforcer la qualité de certains lieux de pratiques sportives sur le territoire de Réallon, aussi bien du côté « village » que du côté « station ». Ce projet met en avant quatre aménagements qui permettront à la fois d'atteindre un développement maîtrisé de pratiques sportives telles que l'escalade, l'initiation à l'alpinisme ou la randonnée pédestre en y associant une restauration d'espaces naturels. Ces projets compléteront le développement stratégique de Réallon « Horizon 2030 : station vivante et apprenante ».

Ces aménagements doivent permettre de renforcer l'attrait touristique de Réallon et d'accompagner la montée en gamme des sites de pratiques sportives, principalement randonnée pédestre et escalade, ainsi que création de liens paysagers entre les infrastructures multisports du centre station. La sensibilisation au respect du milieu naturel exceptionnel de Réallon sera décisive dans ces projets d'aménagement et seront construits en lien avec l'ensemble des actions portées par le plan stratégique « Réallon 2030, station vivante et apprenante ».

Ces aménagements ne présentent que très peu d'impact sur l'environnement et la biodiversité puisqu'ils ont pour objectifs d'y sensibiliser le public

Afin de lancer cette opération Réallon Sport Nature, Monsieur le Maire propose que la Régie des Remontées Mécaniques sollicite des subventions selon le plan de financement ci-dessous :

<i>Situation</i>	Nature	Pourcentage	Montant
<i>Demandée</i>	Subvention Département	50,00 %	50 000 Euros
<i>Validée</i>	Commune de Réallon	30,00 %	30 000 Euros
Autofinancement		20,00 %	20 000 Euros
TOTAL		100,00 %	100 000 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour), décide

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 100 000 € HT ;
- d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter et déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

- de valider la participation de la Commune au financement de ce projet à hauteur de 30% ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui seront nécessaires au projet.

Remontées Mécaniques

D2025 063 Régie des Remontées Mécaniques - Vente de matériel

Présents :

Michel MONTABONE, Léa PEYRON, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Félix MOGNETTI, Catherine OLLIEU, Luc SOULIÉ

Absents représentés :

Sylvain MARSEILLE donne pouvoir à Michel MONTABONE

Loïc PEYRON donne pouvoir à Léa PEYRON

Absents :

Marine GOURLAIN, Guillaume DE CRESSAC DE SOLEUVRE, Rémi MARSEILLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des renouvellements de matériels de sécurité des pistes, certains filets de sécurité peuvent être vendus.

Monsieur le Maire propose de revendre ce matériel au tarif suivant :

<u>Type de matériel</u>	<u>Prix unitaire de revente en € HT</u>	<u>Prix unitaire de revente en € TTC</u>
16 filets de sécurité	33,33 €	40,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour), décide

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- autorise la vente du matériel tel que défini ci-dessus,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses

- Convention avec la Commune de Savines le Lac – proposition d'un tarif préférentiel pour les forfaits saisons des enfants scolarisés à l'école de Savines le Lac (49€ au lieu de 69€) en contrepartie de la mise à disposition de l'écran publicitaire.
- Zones France ruralités revitalisation (ZFRR) et Zones France ruralités revitalisation (ZFRR+) : exonération fiscale pour les entreprises.
- Aire d'étape pour camping-cars.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une aire de camping-car pourrait être aménagée à l'entrée de la station, sur les terrains situés au pied du parking journalier, parcelles cadastrées section G n° 117, 118, 119, 1766, 1828 et 1830.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal les propositions formulées par la société « Camping-Car Park » dans le contrat de vente différée et la convention d'occupation du sol.

Le contrat de vente différée a pour objet la vente différée par Camping-car Park du matériel d'équipement désigné dans les conditions particulières du contrat. Le transfert de propriété des matériels au profit de la commune s'opérera à compter du règlement complet.

Les échéances annuelles seraient de 15 254,93 €, au prorata suivant le moment d'installation.

La convention d'occupation du sol a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Camping-car Park est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à exploiter l'aire de stationnement pour camping-cars. Cette convention a une durée de 10 ans, elle fixe notamment le montant du loyer annuel qui sera reversé à la commune.

Après avoir donné connaissance du projet de contrat et de convention, Monsieur le Maire rappelle que ce projet pourra se faire dès que l'acte notarié concernant le rachat des parcelles de la ZAC de Pra Prunier aura été signé.

Séance levée à 20h45.

**Le secrétaire de Séance,
Jean-Marc ROUX-SIBILON.**



**Le Maire,
Michel MONTABONE.**



